

WO_PAIE

Comment gérer les Apprentis ?

Salaire minimum :

Le salaire minimum de l'apprenti est fixé en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel suivant son âge et la durée du contrat d'apprentissage.

Cotisations :

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, les cotisations patronales sont basées sur le salaire réel et non sur une base forfaitaire.

Les cotisations salariales sont totalement exonérées pour la partie de la rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC.

Les cotisations aux régimes de prévoyance et frais de santé ne sont pas concernés par ce régime d'exonération. En conséquence, les cotisations salariales, comme patronales, sont calculées sur l'intégralité de la rémunération.

Les Références :

- Réglementaires
- Conventionnelles
- Entreprise (accord local)

Population concernée :

- Profil : Apprenti

Variable utilisée :

- SMIC : Salaire Minimum

Mode de Calcul :

Sur la fiche salariée, il suffit de renseigner le **profil** « APPRENTI » pour que le taux horaire soit, automatiquement calculé.

Ce calcul est réactualisé chaque mois en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de son contrat. Nous sommes basés, par défaut, sur les pourcentages de la convention. Si vous souhaitez, vous pouvez toujours le modifier.

Rubriques utilisées :

- Toutes les rubriques de cotisations appartenant au profil « APPRENTI » sont automatiquement plafonnées à 79% du SMIC et exonérées de cotisation salariale.
- Les rubriques « SAUF APPRENTI » sont calculées sur la base excédentaire éventuelle.

Comment renseigner un apprenti ?


1- Sur la **Fiche Salarié**, renseigner le Profil « **APPRENTI** » dans l'onglet « **Informations** ».

Vous pouvez définir son barème en fonction du légal ou de la Convention.

Le barème conventionnel s'applique aux qualifications portant sur les métiers de la propreté.

Barème Apprenti Conventionnel Légal

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consultant davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr
Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

2- Il faut également dans l'onglet « Rubriques », cliquer sur « Variables Salarié » et compléter la variable « 30.025 » en désignation « niveau de diplôme préparé » pour la DSN.

Variable	Désignation	Application	Valeur
30.025	Niveau de diplôme préparé		08

Concernant le niveau de diplôme préparé, compléter la valeur :

“03” → CAP BEP

“05” → BAC + 2

“07” → BAC + 5

“04” → BAC

“06” → BAC + 3 BAC + 4

“08” → BAC + 8

3- Renseigner aussi la variables « 40.008 » avec la désignation « Dispositif de politique publique et conventionnel ». Valeur « 65 » ou « 64 ».

Variable	Désignation	Application	Valeur
30.025	Niveau de diplôme préparé		08
40.008	Dispositif de politique publique et conventionnel		64

Comme le demande la **DSN** : « CCH-11 : La rubrique "Niveau de diplôme préparé par l'individu - **S21.G00.30.025**" doit obligatoirement être renseignée si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - " est renseignée avec la valeur "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)" ou "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" »

Le bloc se renseignera alors en fonction du dispositif public ci-dessus « **Cotisation Individuelle - 81** avec un code de cotisation « **S21.G00.81.001** » de type :

- ▶ « 001 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979) », S21.G00.40.008,'64'
- ▶ « 002 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987) », S21.G00.40.008,'65'
- ▶ « 003 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992) »,
- ▶ « 018 - Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage »,
- ▶ « 076 - Cotisation Assurance Vieillesse ».

Comme l'inique ce lien : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/831/~/d%C3%A9clarer-les-apprentis

Simulation :

Pour un apprenti, il est nécessaire d'ajouter le type de contrat (02 CDD généralement), cela permet le calcul automatique du nombre de jours d'essai.

La date de naissance du salarié permet le calcul de son taux Horaire.


La qualification renseignée a pour but de calculer le taux horaire automatiquement.

Un apprenti qui passe en deuxième année d'étude mais qui vient de rentrer dans l'entreprise, pourra avoir le bon taux horaire en modifiant la date d'ancienneté.

Attention le type de contrat « **04 APPRENTI** » n'est pas autorisé par la DSN.

A voir Aussi : [FAQ WO PAIE - Comment régulariser un apprenti en DSN](#)

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site [acesoftware.fr](https://www.acesoftware.fr)
Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace